

■ L'étiquetage nutritionnel graphique volontaire

L'article 14-II de la loi de modernisation de notre système de santé mentionne que pour faciliter le choix du consommateur en matière de nutrition, la déclaration nutritionnelle obligatoire peut être accompagnée d'une présentation graphique complémentaire dans les conditions prévues par la réglementation européenne. Dans le but de définir cette présentation, une large concertation a été menée sous l'égide du Directeur général de la santé depuis mars 2015. Une expérimentation en conditions réelles inédite et innovante, dans 60 supermarchés et 4 rayons alimentaires a été menée fin 2016 afin d'estimer laquelle parmi les 4 présentations graphiques proposées avait l'impact le plus positif sur la qualité nutritionnelle du panier d'achat d'aliments. Elle était couplée avec une étude par questionnaire visant à analyser, notamment, la lisibilité et la compréhension des systèmes. Une étude par une méthodologie d'économie expérimentale était menée au même moment avec le même objectif. Protocole d'expérimentation, traitement et analyse des données ont été réalisés par des groupes scientifiques indépendants. Les résultats ont montré que 3 des 4 systèmes testés avaient un impact positif sur la qualité nutritionnelle des achats. Le Nutri-Score se détache systématiquement comme le système le plus performant, en moyenne et pour les clients plus défavorisés. Sur cette base, un projet d'arrêté, retenant le Nutri-Score comme le système recommandé par les pouvoirs publics a été notifié à la Commission Européenne, avec un retour attendu après le 25 juillet 2017. Dans cette attente, les ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation ont signé avec 4 entreprises pionnières (Intermarché, Auchan, Leclerc, Fleury Michon), le 27 avril 2017 une charte d'engagement relative à la mise en place du Nutri-Score.

Pour connaître l'ensemble du processus, y compris les résultats de l'étude en conditions réelles et le texte de la charte d'engagement : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/l-evaluation-en-conditions-reelles-d-achat-des-systemes-d-information-317290>

Pour consulter le texte notifié à la Commission européenne :

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/fr/search/?trisation=search.detail&year=2017&num=159>

■ Publication des textes d'application relatifs à la lutte contre la maigreur excessive (photos retouchées et certificat de travail des mannequins)

La loi n° 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé contient deux dispositions aux articles 19 et 20 ayant trait aux mannequins et à leur santé. Ces deux types de dispositions visent, à travers eux, à donner une image du corps dans notre société plus réaliste afin de mettre fin à l'incitation à la maigreur extrême voire à l'anorexie chez les jeunes les plus fragiles qui sont sensibles à un idéal de beauté inaccessible. Les textes d'application de ces deux mesures sont parus au JO du 5 mai 2017: le décret n°2017-738 introduit l'obligation d'apposer la mention "photographie retouchée" dès lors que la silhouette des mannequins a été affinée ou épaissie par un logiciel de traitement dans les photographies à usage commercial qui en sont faites. Par ailleurs l'arrêté du 4 mai 2017 relatif au certificat médical permettant l'exercice de l'activité de mannequin permet aux médecins, dans le cadre des services de santé au travail et donc de la prévention des risques professionnels, de vérifier, à travers la délivrance d'un certificat médical tous les deux ans, que l'évaluation de l'état de santé des mannequins, notamment au regard de leur indice de masse corporelle, est compatible avec l'exercice de leur profession.

Décret n° 2017-738 du 4 mai 2017 relatif aux photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034580217&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 4 mai 2017 relatif au certificat médical permettant l'exercice de l'activité de mannequin :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034580535&dateTexte=&categorieLien=id>

■ Publication du rapport de l'INSERM : Agir sur les comportements nutritionnels. Réglementation, marketing et influence des communications de santé

L'Inserm a été sollicité fin 2013 par Santé Publique France pour réaliser une expertise collective afin de disposer d'un bilan des connaissances scientifiques et d'analyser l'impact de messages sanitaires diffusés par les médias de masse sur les cognitions, attitudes, intentions et comportements. Cette expertise s'appuie sur une analyse critique de la littérature scientifique internationale faite par un groupe pluridisciplinaire de dix experts. Les recommandations visent d'une part à adopter une législation restreignant les actions de marketing alimentaire pour les enfants, à pré-tester systématiquement l'impact des actions de communication, à faire évoluer le dispositif des messages sanitaires sur les publicités tant sur le fond que sur la forme pour concevoir des messages adaptés aux niveaux attentionnels des récepteurs et en prenant en compte la voie des influences implicites et explicites qui permet de solliciter divers niveaux de lecture. Ces recommandations très pratiques sont complétées par des recommandations de recherche.

Consulter la synthèse de l'INSERM : http://www.inserm.fr/mediatheque/Infr-grand-public/fichiers/thematiques/sante-publique/expertises-collectives/ec_agir-sur-les-comportements-nutritionnels

■ Publication du rapport de l'INCa : Bénéfices de l'activité physique pendant et après cancer

Un rapport d'expertise de l'INCa a été publié en mars 2017 pour établir un état des connaissances sur les bénéfices de l'activité physique (AP) et de la réduction de la sédentarité pour les patients atteints de cancer. Il précise les facteurs qui limitent ou facilitent sa mise en pratique. Des repères et conditions de pratique d'AP adaptés aux besoins de cette population ont ainsi pu être identifiés. Les professionnels de santé ont un rôle important à jouer dans l'engagement des patients dans la mise en pratique de l'AP.

Consulter le rapport de l'INCa : <http://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Benefices-de-l-activite-physique-pendant-et-apres-cancer-des-connaissances-scientifiques-aux-reperes-pratiques-Synthese>

Pour accéder aux précédentes lettres « Actualités du PNNS » : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/le-programme-national-nutrition-sante/article/lettre-actualites-pnns>